

## **COMMUNE DE SAINT-MACAIRE**

### **PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU**

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020**

---

Le Conseil municipal s'est réuni le 8 Juin 2020 en présence de 19 élus : M. GERBEAU Cédric, Maire, M. SCARAVETTI Dominique, Mme TRISTANT Sophie, M. POTTIER Rémi, Mme BRIGOT Martine, M. CAPELLI Sylvain, adjoints, Mme JEANNESSON Françoise, M. BRAY Claude, Mme LASSARADE Florence, M. ROUCHES Jean-Michel, Mme MALLEM Salima, M. XANDRI Alain, Mme BELLOIR Rozenn, M. COMMUN Arnaud, Mlle GUINDEUIL RAMILLON Nautila, M. BARBE Bernard, Mme CAMBILLAU Arlette, M. FALISSARD Alain, Mme FELLAH Céline.

Date de la convocation : 03/06/2020

La séance est ouverte à 20h30.

Mme Sophie TRISTANT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur le Maire prend la parole :

*« Dès notre élection, j'ai proposé aux élus de l'équipe de Bernard Barbé de travailler avec nous pour les Macariens et les Macariennes. Je n'ai qu'une parole. De ce fait, dans le cadre de la préparation de ce deuxième conseil municipal, nous souhaitons faire preuve d'ouverture et les intégrer dans le fonctionnement de la municipalité. Je leur proposerais ce soir une représentativité proportionnelle au nombre d'élus qu'ils ont dans le conseil municipal dans toutes les commissions.*

*Par arrêté, j'ai donné des fonctions à*

*M. Dominique Scaravetti – adjoint en charge des finances, des ressources humaines et de la communication*

*Mme Sophie Tristant – adjointe en charge du développement durable, économique et touristique*

*M. Rémi Pottier – adjoint en charge du patrimoine, urbanisme et cadre de vie*

*Mme Martine Brigot – adjointe en charge des actions sociales, du CCAS et de la vie quotidienne*

*M. Sylvain Capelli – adjoint en charge de la jeunesse, sport, culture, la vie associative et de l'animation locale*

*M. Alain Xandri – conseiller municipal délégué en charge de l'école et de son personnel »*

#### **DELEGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal peut décider, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et validé par le conseil municipal et la passation à cet effet des actes nécessaires
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 12° De réaliser les règlements des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 13° D'autoriser, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le maire doit rendre compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises dans le cadre de cette délégation (article L2122-23 du CGCT).

M. Alain Falissard demande si la délégation sur les emprunts comprend tout le processus allant de la consultation des banques jusqu'à la signature du contrat sans en informer au préalable l'ensemble du Conseil municipal.

M. Cédric Gerbeau répond que cette délégation lui permet en effet d'aller jusqu'à la signature du contrat. M. Scaravetti précise que cette question sera examinée préalablement en commission des finances.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à main levée par 19 voix Pour, 0 voix Contre, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations détaillées ci-dessus.

## **CREATION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES MUNICIPALES**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la liste des commissions obligatoires et facultatives qu'il souhaite mettre en place au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a qu'une parole et propose aux élus d'opposition de participer à la vie des commissions. A ce titre il propose un ratio de trois représentants de la majorité pour un de

l'opposition.

Il précise que la création de ces commissions permettra de travailler en équipe et de profiter des compétences de chaque membre de l'équipe. Il souhaite laisser la possibilité à chacun de venir travailler ponctuellement ou thématiquement dans ces commissions.

Afin de constituer un noyau permanent d'élus en plus du Maire, je vous propose l'organisation suivante :

Commissions obligatoires :

1. Commission **patrimoine**, urbanisme et cadre de vie avec 5 sièges permanents, 4 pour la liste majoritaire et 1 pour la liste menée par Bernard Barbé
1. Commission **finances** avec 5 sièges permanents, 4 pour la liste majoritaire et 1 pour la liste menée par Bernard Barbé
2. Commission **Appel d'offres** avec 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants, 4 pour la liste majoritaire et 1 pour la liste menée par Bernard Barbé pour les titulaires et les suppléants
3. Pour **Commission communale des impôts directs**, sous réserve de respecter les conditions suivantes :
  - être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
  - avoir au moins 18 ans ;
  - jouir de leurs droits civils ;
  - être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
  - être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le conseil municipal doit désigner 16 noms pour les commissaires titulaires dans les communes de plus de 2 000 habitants et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Commissions facultatives :

4. Commission **Gestion et développement durable, économique et touristique** avec 8 sièges permanents, 6 pour la liste majoritaire et 2 pour la liste menée par Bernard Barbé
5. Commission **jeunesse, sport, culture, la vie associative et de l'animation locale**. avec 8 sièges permanents 6 pour la liste majoritaire et 2 pour la liste menée par Bernard Barbé
6. Commission des **affaires scolaires** avec 7 sièges permanents, 5 pour la liste majoritaire et 2 pour la liste menée par Bernard Barbé
7. Commission **communication** avec 7 sièges permanents, 5 pour la liste majoritaire et 2 pour la liste menée par Bernard Barbé

Et une dernière qui, après ces premières semaines, nous semblent importante de créer pour engager des actions de fond sur ces sujets

8. Commission **vie quotidienne et actions sociales** avec 4 sièges permanents  
3 pour la liste majoritaire et 1 pour la liste menée par Bernard Barbé

M. Bernard Barbé dit : « *Il semblerait que seules 2 commissions sont obligatoires et non 4, sur quel texte de loi vous êtes-vous appuyés ? Et d'autre part, les autres commissions sont des groupes de travail. Elles ne sont pas soumises à un quota de participants.* »

Mme Sophie Tristant répond : « *c'est vrai que seules 2 commissions sont obligatoires, les deux autres sont incontournables dans le fonctionnement de n'importe quelle commune. C'est pourquoi nous les avons nommées obligatoires. Depuis la loi du 27 décembre 2019, les conseils municipaux sont tenus de créer et nommer les membres dans les commissions même si elles sont seulement consultatives et facultatives.* »

M. Bernard Barbé prend la parole : « *Le document de travail proposé est inexploitable car confus et peu explicite. Le CCAS n'est pas une commission au regard de son statut particulier et ne peut être abordé au titre de commission comme il apparaît sur le document de travail.* »

M. Alain Falissard demande des précisions sur la commission d'appel d'offre. « *S'agit-il de la commission prévue par le code de la commande publique concernant des marchés de travaux de plus 5 350 000 euros ou de fournitures et de services de plus de 214 000€ ou s'agit-il de la commission que l'on appelle à tort commission d'appel d'offre pour des marchés en procédure adaptée.* »

M. Cédric Gerbeau répond que cette commission traitera les appels d'offre supérieurs au plafond de plus de 5 millions d'euros conformément à la loi, mais nous savons qu'il n'y en aura probablement pas. Elle sera aussi sollicitée pour les marchés en procédure adaptée correspondant aux niveaux de marchés pratiqués par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 19 voix pour 0 voix contre

- **ADOPTE** la liste des commissions suivantes :

1. Commission **patrimoine**, urbanisme et cadre de vie avec 5 sièges permanents, 4 pour la liste majoritaire et 1 pour la liste menée par Bernard Barbé
2. Commission **finances** avec 5 sièges permanents, 4 pour la liste majoritaire et 1 pour la liste menée par Bernard Barbé
3. Commission **Appel d'offres** avec 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants, 4 pour la liste majoritaire et 1 pour la liste menée par Bernard Barbé pour les titulaires et les suppléants
4. Pour **Commission communale des impôts directs**, sous réserve de respecter les conditions suivantes :  
Le conseil municipal doit désigner 16 noms pour les commissaires titulaires dans les communes de plus de 2 000 habitants et 16 noms pour les commissaires suppléants.
5. Commission **Gestion et développement durable, économique et touristique** avec 8 sièges permanents, 6 pour la liste majoritaire et 2 pour la liste menée par Bernard Barbé

6. Commission **jeunesse, sport, culture, la vie associative et de l'animation locale.** avec 8 sièges permanents 6 pour la liste majoritaire et 2 pour la liste menée par Bernard Barbé
7. Commission des **affaires scolaires** avec 7 sièges permanents, 5 pour la liste majoritaire et 2 pour la liste menée par Bernard Barbé
8. Commission **communication** avec 7 sièges permanents, 5 pour la liste majoritaire et 2 pour la liste menée par Bernard Barbé
9. Commission **vie quotidienne et actions sociales** avec 4 sièges permanents 3 pour la liste majoritaire et 1 pour la liste menée par Bernard Barbé

- **DESIGNE** après appel à candidature les élus suivants au sein des commissions communales :

1. Commission **patrimoine**, urbanisme et cadre de vie avec 5 sièges permanents,  
M. Rémi Pottier, M. Dominique Scaravetti, Mme Florence Lassarade, Mme Sophie Tristant, M. Alain Falissard
2. Commission **finances** avec 5 sièges permanents,  
M. Dominique Scaravetti, Mme Salima Mallem, Mme Sophie Tristant, Mme Florence Lassarade, Mme Céline Fellah
3. Commission **Appel d'offres** avec 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants,  
Titulaires : M. Dominique Scaravetti, M. Rémi Pottier, M. Claude Bray, Mlle Nautila Guindeuil Ramillon, Mme Céline Fellah  
Suppléants : M. Alain Xandri, Mme Sophie Tristant, Mme Salima Mallem, Mme Rozenn Belloir, M. Alain Falissard
4. Pour **Commission communale des impôts directs**, sous réserve de respecter les conditions suivantes :  
Le conseil municipal doit désigner 16 noms pour les commissaires titulaires dans les communes de plus de 2 000 habitants et 16 noms pour les commissaires suppléants.  
La liste des commissaires sera proposée lors du prochain conseil municipal, trois élus souhaitent participer à cette commission : Mme Florence Lassarade, M. Dominique Scaravetti et Mme Arlette Cambillau
5. Commission **Gestion et développement durable, économique et touristique** avec 8 sièges permanents,  
Mme Sophie Tristant, Mme Françoise Jeannesson, Mlle Nautila Guindeuil Ramillon, M. Rémi Pottier, M. Arnaud Commun, M. Claude Bray, M. Bernard Barbé, Mme Céline Fellah
6. Commission **jeunesse, sport, culture, la vie associative et de l'animation locale.** avec 8 sièges permanents  
M. Sylvain Capelli, Mme Françoise Jeannesson, M. Arnaud Commun, Mme Salima Mallem, Mlle Nautila Guindeuil Ramillon, Mme Florence Lassarade, M. Bernard Barbé, Mme Arlette Cambillau

7. Commission des **affaires scolaires** avec 7 sièges permanents,  
M. Alain Xandri, Mme Rozenn Belloir, Mme Salima Mallem, Mme Françoise Jeannesson, Mme Sophie Tristant, Mme Céline Fellah, Mme Arlette Cambillau
8. Commission **communication** avec 7 sièges permanents,  
M. Dominique Scaravetti, M. Claude Bray, Mme Martine Brigot, M. Sylvain Capelli, Mme Sophie Tristant, M. Bernard Barbé, Mme Arlette Cambillau
9. Commission **vie quotidienne et actions sociales** avec 4 sièges permanents  
Mme Martine Brigot, Mme François Jeannesson, M. Sylvain Capelli, Mme Arlette Cambillau

### **DESIGNATION CORRESPONDANT TEMPETE, CORRESPONDANT DEFENSE ET REFERENT CIMETIERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient, suite au renouvellement des conseillers municipaux, de désigner un délégué correspondant Défense et un délégué correspondant Tempête. Il propose également qu'un élu soit désigné comme référent pour le cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité

- un correspondant défense : M. Gerbeau Cédric
- un correspondant tempête : M. Commun Arnaud
- un référent cimetière : Mme Brigot Martine

### **DESIGNATION DES DELEGUES A LA MAISON DE RETRAITE DE SAINT-MACAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des deux délégués du Conseil municipal, élus en son sein, au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de Saint-Macaire, dont le Maire est le Président et d'un délégué au Conseil de Vie Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne et nomme,

#### Délégués au Conseil d'administration :

- 1 – Mme Brigot Martine
- 2 – M. Xandri Alain

#### Délégué au Conseil de Vie Sociale :

- 1 – Mme Cambillau Arlette

### **DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de délibération concernant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 23 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et au conseiller municipal

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi, et en particulier quand le taux d'indemnité du Maire est inférieur au taux maximal en vigueur.

Pour une commune de 1000 à 3499 habitants, l'indemnité mensuelle maximale est de

- 51,6 % de l'indice brut 1027 pour le maire
  - 19,8 % de l'indice brut 1027 pour les adjoints
  - pour les conseillers municipaux délégués : dans la limite de l'enveloppe budgétaire des maires et adjoints
- Soit une enveloppe maximale maire et adjoints de 5 857,43 €

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités des élus, tel que ci-dessous

- 43,7 % de l'indice brut 1027 pour le maire
  - 18 % de l'indice brut 1027 pour les adjoints
  - 16,9 % de l'indice brut 1027 pour le conseiller municipal délégué (ce dernier taux est différent de celui qui vous a été communiqué avec la convocation)
- Soit une enveloppe budgétaire mensuelle de 5 857,43 €

- de verser les indemnités du maire, des adjoints à compter du 23 Mai 2020, date de leur installation et du début d'exercice de leurs fonctions.
- de verser les indemnités de conseiller délégué à compter du 28 Mai 2020, date du début d'exercice des délégations

Mme Céline Fellah demande à prendre la parole, voici son intervention :

*« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,*

*Je vous remercie de me laisser la parole avant le vote du point concernant les indemnités.*

*En effet, cette intervention se veut dans un but pédagogique mais aussi de mise en garde. C'est mon devoir d'alerte.*

*J'ai reçu comme tout le monde ici, un certain nombre de documents accompagnant l'ordre du jour, afin de nous permettre de voter les différents points que nous abordons ce soir.*

*Je voudrais commencer par faire remarquer le manque de transparence du document relatif au vote des indemnités.*

*En effet, de prime abord, il n'était pas évident de comprendre que les taux qui accompagnaient « l'ordre et le périmètre du maire et de ces adjoints », n'étaient rien d'autre que le montant des indemnités à voter.*

*Je trouve cela donc regrettable le manque de chiffrage, car un taux à appliquer sur le montant d'un indice brut qui au passage, et ce, malgré la mention spécifique, n'était même pas mentionné, est difficilement compréhensible pour les personnes non initiées que nous représentons pour la plupart ce soir.*

*De ce fait, et comme je suis quelqu'un qui déteste ne pas comprendre, j'ai cherché.*

*J'ai d'abord essayé de retrouver la délibération de 2014, celle de nos prédécesseurs en la matière. Puis j'ai comparé. J'ai comparé les taux qui nous sont proposés avec ceux votés à cette époque.*

*J'ai pu constater que nous passions de :*

- 22 % à 43,7 % pour le maire*
- 11 % à 18 % pour les adjoints*
- Et de 6 % à 17,67 % pour le délégué.*

*J'ai donc pu voir qu'il y avait une réelle évolution...*

*Pour autant, cela ne reste que des taux et cela ne me parlait pas davantage.*

*J'ai donc recherché ce fameux indice, je me suis munie de ma calculatrice et du compte administratif de l'exercice 2019.*

*J'ai calculé et j'ai comparé.*

*Sur le compte administratif 2019, la ligne dédiée aux indemnités des élus s'élève à un montant de 38 800€ environ. Je dis « environ », car nous ne sommes plus, vous allez le voir à quelques centaines d'euros près.*

*A l'issue de mes calculs sur les indemnités que l'on nous demande de voter ce soir, je suppose qu'il était fort heureux que je sois assise.*

*En effet, nous arrivons à une prévision budgétaire de 70 600€ environ. Je dis encore « environ », car vous en conviendrez, nous ne sommes plus du tout à la centaine d'euro près !*

*Ces chiffres ont donc bien plus de transparence que les taux que vous nous proposez sur votre document et nous pouvons donc maintenant aisément comparer.*

*Nous arrivons donc à un delta de +32000€ environ.*

*Je peux donc maintenant en venir au fond.*

*Qu'est-ce que représentent 32 000€ pour une commune comme Saint-Macaire ?*

- 32 000€, c'est un emploi à plein temps sur un an. Emploi qui pourrait venir soulager les agents affectés à l'école par exemple, ou bien pour d'autres services de la commune.*
- Pour rester sur le thème de l'école, 32 000€ c'est quasiment le triple du montant affecté aux dépenses de fournitures scolaires dont bénéficient nos enfants et leurs enseignants.*
- 32 000€, c'est la moitié du montant des subventions versées à l'année pour nos associations.*
- Sur un autre plan, 32 000€ peuvent faire partie également d'un plan de financement annuel dans le cadre d'un emprunt sur 15 ans (soit environ 380 000€) pour engager une opération de travaux d'envergure et pour laquelle l'ensemble des Macariens pourrait bénéficier.*
- 32 000€, cela peut être aussi le financement des imprévus. La vie est faite d'imprévus et les municipalités n'y échappent pas.*

*Et cela ce ne sont que quelques exemples.*

*A l'issue de cette comparaison, et après avoir fait ce constat, vous me permettrez de rester perplexe devant une telle demande de vote.*

*J'aimerais souligner deux points :*

- Les équipes précédentes avaient justement fait le choix de ne pas recruter un emploi supplémentaire, pour garder le budget à l'équilibre.*
- L'ensemble de vos prédécesseurs, et ce depuis les années 1970, avaient fait le choix de rester dans une fourchette basse pour ne pas grever le budget.*

*Vous me répondrez certainement que ce choix a été mûrement réfléchi pour les raisons qui sont les vôtres.*

*Mais je serai assez curieuse de savoir quelles sont les lignes de crédits que vous allez dépouiller pour celles des indemnités ?*

*Dans l'avenir, rappelez-vous ce que je viens de vous dire ce soir.*

*Et croyez-moi bien que lorsque cela se présentera, je veillerai à vous rappeler votre décision de ce soir quand il s'agira de voter une décision modificative pour diminuer une ligne de crédit budgétaire afin d'en renflouer une autre.*

*Je vous mettrai devant vos responsabilités, et vous devrez vous en justifier auprès de nos concitoyens.*

*Nous sommes, mesdames et messieurs les élus, tous responsables des finances et du budget de la commune, budget qu'ont bien voulu nous confier les Macariens le 15 mars dernier. Nous devons annuellement rendre des comptes et justifier nos choix.*

*Notre intérêt est d'injecter l'argent pour qu'il profite aux Macariens dès que cela est possible, et non le dépenser à des fins personnelles. Car je suppose qu'il y a encore suffisamment de chose à faire pour Saint-Macaire !*

*Je nous mets donc en garde devant la prise d'une telle décision qui peut avoir des conséquences lourdes et des répercussions sur la vie quotidienne des Macariens.*

*Et je vous demande une chose : voter en votre âme et conscience, non pas en tant que partisans d'une liste, mais en tant qu'élus de l'ensemble de nos concitoyens et en tant que Macarien.*

*Je vous remercie pour votre écoute. »*

Monsieur le Maire tient à rappeler la règle. Depuis la loi du 27 décembre 2019, l'indemnité du maire est obligatoirement au taux de 51,3%. Cette revalorisation a été menée pour inciter les citoyens à s'engager dans la vie municipale. Concernant les indemnités des adjoints, des arrêtés de délégation de fonction aux adjoints ont été pris et l'indemnité proposée représente une somme importante qui peut être choquante pour certains. Pour le Maire, les indemnités proposées ne sont pas choquantes. C'est un choix personnel de sa part, il y a un vrai travail à faire pour la collectivité qui va demander un investissement personnel important à ses adjoints.

M. Bernard Barbé intervient en informant qu'il y a un plafond bas et un plafond haut et qu'au regard du texte, c'est à la discrétion du maire de fixer les indemnités et de proposer au conseil municipal le vote des indemnités qu'il souhaite mettre en place.

M. Dominique Scaravetti répond que le budget de fonctionnement de 1 300 000€ est excédentaire et qu'il peut supporter cette hausse, ça ne remet pas en cause d'autres dépenses pouvant intervenir dans l'année.

M. Alain Falissard rappelle au conseil que personnellement, pendant ces 37 ans d'adjoint, il a fourni un investissement personnel important, se mettant sans regret à temps partiel pendant 10 ans, et ce pour une indemnité de 370 € par mois environ. Il précise par ailleurs que M. Patanchon avait fait le choix personnel de diminuer son activité professionnelle avec une indemnité bien moins importante que celle proposée aujourd'hui pour le même mandat. Monsieur Falissard se dit choqué par la proposition de prendre l'indemnité proche du plafond.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité, par 15 voix pour, 4 voix contre (M. Barbé Bernard, Mme Fellah Céline, M. Falissard Alain, Mme Cambillau Arlette)

## **DECIDE**

- que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera calculée en référence à l'indice terminal de la fonction publique et au taux de
  - pour le maire : 43,7 % de l'indice brut 1027
  - pour les adjoints : 18 % de l'indice brut 1027
  - pour le conseiller municipal titulaire d'une délégation : 16,9 % de l'indice brut 1027
- de verser les indemnités du maire, des adjoints à compter du 23 Mai 2020, date de leur installation et du début d'exercice de leurs fonctions.
- de verser les indemnités de conseiller délégué à compter du 28 Mai 2020, date du début d'exercice des délégations
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

- que le montant des indemnités de fonctions est fixé pour la durée du mandat.

### **COVID-19 : CONTINUITE SCOLAIRE ET REALISATION D'ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE – CONVENTION CADRE AVEC L'EDUCATION NATIONALE**

M. Alain Xandri, rappelle au Conseil municipal qu'en raison de la crise sanitaire actuelle due au Covid-19 et des mesures de distanciation rendues obligatoires pour la réouverture des écoles suite au déconfinement, la totalité des élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire ne peut être accueillie au sein des établissements scolaires (seulement 15 enfants par classe au primaire et 10 enfants par classe en maternelle).

Durant cette période exceptionnelle, la commune souhaite mettre en place un accueil sur le temps scolaire pour des élèves qui ne peuvent être pris en charge par un enseignant. Les activités organisées par la collectivité doivent s'inscrire dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance. Elles doivent participer à la resocialisation et au renforcement de la confiance en soi après la période de confinement. Ces activités concernent notamment : - La pratique sportive et la santé des élèves, - Les activités artistiques et culturelles - Les activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté. En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables.

Pour organiser cette période, l'Education Nationale a proposé une convention de cadrage pour clarifier les modalités en termes de responsabilité et de financement de ce temps d'accueil. De plus, la commune n'étant pas en mesure d'assurer, seule, l'accueil de l'ensemble des élèves non pris en charge au sein du groupe scolaire, elle fait appel, pour son compte à l'association CVLV qui assure déjà l'accueil périscolaire. L'accueil des enfants se fera à la salle des fêtes et les repas seront pris au sein du restaurant scolaire.

Du point de vue financier, le CVLV qui est notre prestataire sur l'Accueil Périscolaire (APS) à un delta de 6 973€ facturé mais non réalisé sur l'APS. La prestation proposée s'élevant à 9 979,20 €, le reste à charge pour la commune s'élève à 3 006,20€. La subvention représente un montant de 110 € par groupe de 15 enfants ce qui revient à un coût de 2,85€ par enfant. La commune souhaite que ce service, en cette période de crise sanitaire majeure, ne soit pas facturé aux familles. C'est un effort que l'on doit faire pour que les parents puissent reprendre le travail.

Si la situation venait à évoluer avec un accueil élargi des enfants et si on doit remodeler cet accueil, le CVLV est prêt à revoir ses prestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre d'un accueil parascolaire pendant l'état d'urgence sanitaire jusqu'à la fin de l'année scolaire et ce, à titre gratuit ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire avec la Direction Académique des services de l'Education Nationale en Gironde ;

### **TRAVAUX DE COUVERTURE : ABSIDES, CHEVET, TRANSEPT EGLISE ST SAUVEUR A SAINT MACAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux de couverture relatifs aux absides, chevets et transept de l'Eglise Saint-Sauveur sont à programmer sur le budget 2020 de la commune.

Cette opération a été lancée en urgence par le précédent Conseil Municipal lors de sa séance du 9 décembre dernier, suite à la découverte de gouttières dans les combles, au-dessus de cette partie de l'Eglise. Il s'agit là de préserver l'intégrité des voûtes du chœur et des peintures murales du XIVème siècle qu'elles supportent.

L'étude « Diagnostic » en cours a permis d'estimer le coût des travaux à 163 200€ HT auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant de 8 355,84€ HT, soit au total un coût de 171 555,84€ HT ;

Lors de cette réunion du 9 décembre, ont notamment été décidés sur cette base, le dépôt de demandes de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionales des Affaires Culturelles/DRAC), de la Région et du Département ainsi que l'établissement d'un Plan de financement prévisionnel tenant compte de ces subventions potentielles.

Suite à la demande de subvention déposée auprès de l'Etat, la DRAC a proposé à la commune une subvention de 80 865€ représentant 45%, au lieu des 40% sollicités comme précédemment, d'une dépense prévisionnelle majorée de 5% pour anticiper d'éventuels aléas. Compte tenu de ces éléments une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Avant de passer au vote, monsieur le Maire précise qu'il a reçu avec M. Rémi Pottier, à leur demande, le 2 juin dernier, les quatre élus de la minorité qui souhaitaient attirer l'attention du nouvel exécutif sur ce dossier et la délibération en attente.

Donnant ensuite la parole à M. Falissard, précédemment en charge de ce dossier, ce dernier précise plusieurs points :

- L'étude « Diagnostic », lancée en 2019 visait à l'origine, à permettre l'établissement d'une programmation dans le temps des travaux de restaurations extérieurs restants à réaliser sur l'Eglise Saint-Sauveur. A la fin de l'automne elle a trouvé une résonance toute particulière, l'intervention sur les couvertures restant à traiter s'avérant plus urgente qu'envisagée initialement. En effet, les pluies intenses de cette période ont révélé, inopinément, la présence de nombreuses gouttières pouvant nuire aux voûtes et aux peintures murales du chœur et du transept. Ainsi, la restauration des couvertures concernées doit être programmée au plus vite. L'orientation prioritaire donnée au diagnostic sur les travaux de couverture a permis, au Conseil municipal du 9 Décembre, de pouvoir délibérer sur la nature des travaux à prévoir, sur le choix d'un maître d'œuvre (le cabinet Goutal), le dépôt de la demande de subvention auprès de l'Etat (celles auprès de la Région et du Département étant suspendues à une décision favorable de l'Etat), par ailleurs, à établir un plan de financement prévisionnel et à établir la Demande d'Autorisation de Travaux (D.A.T.) auprès de la DRAC (accord le 16 Avril 2020).

Il rappelle enfin que les deux tranches effectuées ces dernières années ont porté sur la nef, la tranche proposée terminant l'intervention sur l'ensemble de l'Eglise.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, compte tenu de l'urgence de ces travaux, et après en avoir délibéré,

↳ **DONNE** son accord pour une réalisation urgente de ces travaux

↳ **DECIDE** que les travaux de couverture absides, chevet, transept sur l'Eglise Saint-Sauveur, seront inscrits à hauteur de 240 000€, en tenant compte des aléas, au budget d'investissement 2020 de la commune.

↳ **DECIDE** d'accepter l'aide financière de l'Etat sur ce type de travaux, l'Eglise Saint-Sauveur étant classée Monument Historique, de solliciter également auprès du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Gironde les subventions complémentaires mobilisables.

↳ **APPROUVE** le plan de financement suivant (sous réserve des accords de subventions qui

seront sollicitées auprès de la Région et du Département)

**Dépenses retenues par la DRAC :**

- Mission de Maîtrise d'œuvre (VISA, DET, AOR)	8 355,84 € HT
- Travaux	163 200,00 € HT
- + 5% (hausse et aléas) arrondi	8 144,16 € HT
	<hr/>
soit total	179 700,00 € HT
	215 640,00 € TTC

**Recettes :**

- Subvention ETAT (DRAC Nouvelle Aquitaine)	
o (45 % Travaux y compris aléas+ MOE HT)	80 865,00 €
- Subvention Région Nouvelle Aquitaine	
o (15 % sur travaux HT soit 163 200€ x 15 %)	24 480,00 €
- Subvention Département de la Gironde	
o (15% sur travaux HT soit 163 200€ x 15 %))	
avec majoration d'un coef de 1,20	
soit 24 480,00€ x 1,20 =	29 376,00 €
- Commune (autofinancement - TVA)	35 940,00 €
- Commune (emprunt)	44 979,00 €
	<hr/>
Total recettes	215 640,00 €

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux et à leur financement

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux (Marché, avenant éventuel, ordre de service....)

**QUESTIONS DIVERSES AU SUJET DE LA STRATEGIE DE COMMUNICATION POUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il souhaite installer de nouveaux outils de communication :

- une newsletter qui sortirait en fonction de l'actualité plus régulièrement que le Mercadiou
- une page facebook qui a été créée dans le cadre du premier conseil municipal pour offrir à une plus grande partie des citoyens la possibilité de suivre le conseil municipal dans le respect des règles de confinement en vigueur à ce moment.
- un outil de communication direct pour informer en temps réel la population : par exemple (espaces publics momentanément fermés, des rues fermées, des dates comme les sacs poubelle ou le ramassage des déchets verts et encombrants...).

M. Dominique Scaravetti précise que ce dernier point est une application d'alerte par SMS qui permettrait d'informer les habitants en cas d'inondation, tempête... Par ailleurs, le prochain Mercadiou sera distribué au moment de la rentrée de septembre pour annoncer les événements de la commune.

M. Bernard Barbé relève que l'info mise sur la page facebook concernant un nombre restreint de public à la réunion du conseil aurait peut-être dû figurer sur l'article paru dans le Sud-Ouest

également afin que l'information puisse être connue de tous.

En réponse à M. Barbé, M. Sylvain Capelli intervient concernant la communication au public de la date du conseil municipal. Il reconnaît que les événements se sont bousculés durant les deux dernières semaines et qu'effectivement il aurait été souhaitable de faire paraître une brève dans la presse locale. Il s'en excuse au nom de l'équipe et assure que ce sera fait en temps et en heure pour la prochaine réunion du conseil.

Par ailleurs, en réponse à la « leçon » de Mme Céline Fellah concernant les indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller délégué ainsi qu'aux différentes interventions de Bernard Barbé concernant la composition commissions municipales, M. Sylvain Capelli rappelle qu'avant de vouloir donner des cours magistraux et des informations erronées il est toujours bon de se tenir informés de l'évolution des lois et de « remettre son logiciel à jour ». Pour cela, il les invite à consulter la loi « engagement et proximité » du 29 décembre 2019. Ce texte ayant pour objectif de répondre aux attentes des élus locaux en matière de libertés locales, de droits et de protection notamment.

Mme Arlette Cambillau demande des informations sur l'ouverture du bureau de poste.

M. Cédric Gerbeau répond avoir eu contact avec le responsable de la poste qui l'a informé que de nombreux agents avaient fait valoir leur droit de retrait. Il ne lui était donc pas possible d'ouvrir l'ensemble des bureaux de poste. M. Cédric Gerbeau insiste sur le fait qu'il sera vigilant et acteur si besoin, pour veiller à la réouverture du bureau de poste à Saint Macaire avec le même service qu'avant la crise.

La séance est levée à 22h30.